



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 20 NOV. 2009

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation place de la victoire, pour la journée nationale d'Hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie le 5 décembre 2009.

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

N° Départ : 942/09/CD/PM/AM/85

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 411-1 et L. 411-6 du Code de la route,

Vu la demande du cabinet du maire en date du 12 novembre 2009,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, place de la victoire le samedi 5 décembre 2009 à l'occasion de la cérémonie,

arrête

Article 1 : Le rendez-vous pour la cérémonie aura lieu le samedi 5 décembre 2009 à 11 heures devant la mairie de SOLLIÈS-PONT.

Article 2 : Le cortège empruntera le circuit suivant : avenue du 6^{ème} RTS – Rue République – Rue Gabriel Péri – Place de la Victoire.
Ou alors si un changement devait intervenir : Avenue du 6^{ème} RTS – Rue Georges Cisson et Place de la Victoire.

Article 3 : La circulation sera interdite sur les rues Pierre Brossolette, Rue Georges Cisson, rue Marie Christine Blachas et rue Gabriel Péri le 05/12/2009 de 11 heures à 12 heures.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux cérémonies et protocoles
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Pour le Maire
Absent
Jean Pierre COIQUAULT
1^{er} adjoint



Note : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 - Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.